

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, CICOCELLA Sébastien, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, FANJAT Pierre, METAY Cédric, FRANCOIS Héloïse

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Patricia FAVRE-PETIT-MERMET

Date de convocation : le 17 MARS 2026

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au Maire
- Délibération relative aux indemnités de fonction des élus
- Désignation de 2 délégués communautaires
- Désignation des commissions communales
- Charte de l' élu local

2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Désignation de 2 délégués TE 38
- Dénomination et fixation du nombre des membres du CCAS

- **Installation du conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MERCIER Serge, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

- **Délibération : Election du Maire**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- GAS Marcel
- SANTONAX Martial

Le président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Serge MERCIER : 15 voix

Serge MERCIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

- **Délibération : Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. MERCIER Serge, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

- **Délibération : Election des adjoints au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire après l'élection du maire, Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
 Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 0
 Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
 Nombre de suffrages exprimés.....15
 Majorité absolue.....8

FAVRE-PETIT-MERMET Patricia.....15 voix (quinze voix)

Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

M. ROSTAING Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint :15 voix (quinze voix)

Mme MONIN Florence, 3^{ème} adjointe :15 voix (quinze voix)

M. CICOSELLA Sébastien, 4^{ème} adjoint :15 voix (quinze voix)

- **Délibération relative aux indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 23/03/2026, portant délégation de fonctions à Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, M. ROSTAING Jean-Pierre, Mme MONIN Florence et M. CICORELLA Sébastien, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que, pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués est librement fixé par le conseil municipal, dans le respect de cette enveloppe globale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 21 mars 2026 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 31.59 % de l'indice 1027
 - 1^{er} Adjoint : 15.45 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} Adjoint : 10.30 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} Adjoint : 10.30 % de l'indice 1027
 - 4^{ème} Adjoint : 10.30 % de l'indice 1027
 - Conseiller municipal délégué CCAS : 2.58 % de l'indice 1027
 - Conseiller municipal délégué Voirie : 2.58 % de l'indice 1027
 - Conseillers municipaux : 1.00 % de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- **Délibération : Désignation de 2 délégués communautaires**

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes d'Entre Bièvre Et Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner comme délégués communautaires auprès de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre Et Rhône :

- MERCIER Serge, Maire : titulaire.

- FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, 1^{ère} adjointe : suppléante.

Ces délégués exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat du Conseil Municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales.

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre Et Rhône et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **Délibération : Désignation de 2 délégués TE38**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia déléguée titulaire et M. CICOSELLA Sébastien délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

- **Délibération : Désignation des commissions communales**

Considérant la nécessité de constituer des commissions communales pour assister le maire dans la gestion des affaires de la commune, le conseil municipal décide de créer les commissions communales suivantes et de désigner les membres titulaires et suppléants pour chacune de ces commissions :

COMMISSIONS	ADJOINTS	CONSEILLERS
Finances	Patricia Favre-Petit-Mermet	Jean-Pierre Rostaing Florence Monin Sébastien Cicorella Pierre Fanjat Maude Coicaud Elisabeth Guerrero
Environnement et agriculture	Patricia Favre-Petit-Mermet	Florence Monin Sébastien Cicorella Lionel Goubet Murielle Perez Pierre Fanjat Max Marguet Cédric Metay
Cadre de vie	Jean-Pierre Rostaing	

		Patricia Favre-Petit-Mermet Florence Monin Sébastien Cicorella Murielle Perez Frédéric Sembel Christine Grenier Max Marguet
Vie associative	Jean-Pierre Rostaing	Patricia Favre-Petit-Mermet Florence Monin Carole Guillot Cédric Metay Christine Grenier
Section jeunesse		Héloïse François Cédric Metay Elisabeth Guerrero
Vie scolaire	Florence Monin	Pierre Fanjat Maude Coicaud Carole Guillot Héloïse François Murielle Perez
Communication	Florence Monin	Patricia Favre-Petit-Mermet Jean-Pierre Rostaing Héloïse François Murielle Perez
Infrastructures (voire, réseaux secs et humides)	Sébastien Cicorella	Patricia Favre-Petit-Mermet Pierre Fanjat Lionel Goubet Murielle Perez Jean-Louis Sibué Max Marguet Cédric Metay
Bâtiments	Sébastien Cicorella	Cédric Metay Elisabeth Guerrero Jean-Louis Sibué Lionel Goubet Pierre Fanjat
Cimetière		Jean-Pierre Rostaing Frédéric Sembel Murielle Perez Christine Grenier
CCAS	Murielle Perez	Jean-Pierre Rostaing Elisabeth Guerrero Florence Monin

La présente délibération prend effet dès son adoption et sera transmise au maire pour mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération : Désignation et fixation du nombre des membres du CCAS**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration auxquels s'ajoute le président du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

- **Charte de l'élu local**

La charte de l'élu local a été distribuée à chacun des membres et un exemplaire signé est disponible à la mairie.

Date prochain conseil municipal :

23/04/26 à 20h30

MERCIER Serge		GUERRERO Elisabeth	
FAVRE-PETIT-MERMET Patricia		GUILLOT Carole	
ROSTAING Jean-Pierre		GOUBET Lionel	
MONIN Florence		COICAUD Maude	
CICORELLA Sébastien		FANJAT Pierre	
SIBUE Jean-Louis		METAY Cédric	
SEMBEL Frédéric		FRANCOIS Héloïse	
PEREZ Murielle			